

Exemple de paie - commercial (travaux de service)
En vigueur le 27 avril 2025



ASSOCIATION DE
LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

Compagnon frigoriste (418) membre de FTQ-local 3

Nombre d'heures effectuées: 45
Taux horaire en vigueur: 48,37

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1 Salaire brut	2 176,65	2 176,65	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées
2 Prime halocarbure 5%	108,83	108,83	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées x 5% (uniquement pour les compagnons)
3 Indemnité de vacances	297,11	297,11	Salaire brut + prime halocarbure x 13% de vacances
4 Avantages imposables (non payable)	146,16	3,248\$ x le nombre d'heures travaillées	
5 Indemnité pour l'équipement de sécurité*	27,00	27,00	0,60\$ x le nombre d'heures
Total des gains payables de l'employé	2 609,59	2 609,59	Total de: salaire brut + prime halocarbure + vacances + équipement de sécurité
Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)		Coûts de l'employeur (CCQ)	
6 Prélèvement CCQ	19,37	19,37	(Salaire brut + primes + vacances) x 0,75%
7 Cotisation syndicale	19,35		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 3 de la FTQ, le calcul de la cotisation est le suivant: 40% du taux horaire du compagnon
8 Avantages sociaux - Retraite	221,36	223,20	Employé: 4,919\$ x le nombre d'heures Employeur: 4,96\$ x le nombre d'heures
9 Avantages sociaux - Assurance	30,60	160,02	Employé: 0,68\$ x le nombre d'heures Employeur: 3,556\$ x le nombre d'heures
10 Taxe de 9% sur assurance	2,75	14,40	Employé: 9% x 0,68\$ x le nombre d'heures Employeur: 9% x 3,556\$ x le nombre d'heures
11 Cotisation AECQ		1,35	0,03\$ x le nombre d'heures
12 Cotisation horaire ACQ (31 décembre 2023)		1,35	0,03\$ x le nombre d'heures **Ne pas inclure cette cotisation dans le rapport mensuel. **
13 Fonds d'indemnisation		0,90	0,02\$ x le nombre d'heures
14 Fonds de formation		9,00	0,20\$ x le nombre d'heures
15 Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du frigoriste
16 Indemnité de vacances	297,11		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
17 Contribution sectorielle	0,90		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures
Déductions de base sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
18 Régie des rentes (RRQ)	170,33	170,33	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 6,40%
19 Assurance-emploi (A-E)	33,83	47,36	Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 1,31% Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 1,31% x 1,4
20 Régime québ. d'ass.parentale (RQAP)	12,76	17,87	Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 0,494% Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 0,692%
21 Impôt fédéral	296,35		Salaire brut + primes + vacances - retenues 6,7,8,17. Voir table d'impôt
22 Impôt provincial	382,48		Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables - retenue 8. Voir table d'impôt
23 Fonds des services de santé (FSS)		116,24	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables) x 4,26%
24 CNESST		53,74	(Salaire brut + primes + vacances + av. imposables) x (taux de l'unité 80200: 2,82% + ASP 0,039%) maximum hebdomadaire = 1879,56 , maximum annuel = 98 000\$
Total des déductions paie de l'employé	1 487,19	835,13	Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur
Salaire net employé	1 122,40	3 444,72	Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur
		76,55	Coût horaire moyen (coût total divisé par 45 heures)

*Pour déterminer si l'indemnité pour équipement de sécurité est considéré comme un avantage imposable, il faut se référer à Revenu Québec :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenues-et-cotisations/situations-et-particularites-pouvant-modifier-le-calcul-des-retenues-et-des-cotisations/avantages-imposables/liste-des-avantages-imposables/autres-avantages/uniformes-et-vetements-speciaux/>

Aux fins du présent exemple, nous indiquons que l'indemnité est non imposable. Pour confirmer s'il s'agit d'un avantage imposable ou non, consultez un comptable ou un fiscaliste.